



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - Vu l'arrêté permanent en date du 17 mai 2022 relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des opérations de manutention dans le cadre du marché de Noël 2021, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **RUE DE LA LIBERTE, du 21 novembre 2022 au 6 janvier 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON CIRCULATION - ARRET

*Du 21 novembre 2022 au 6 janvier 2023*

### RUE DE LA LIBERTE, entre la rue Bossuet et la rue du Château

La circulation et l'arrêt des véhicules de livraison est interdit dans cette section de voie. Ces véhicules devront s'arrêter sur les aires de livraison aménagées rue du Château et rue Bossuet.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 08 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Publié du ..... au .....



à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

*que gub.*  
Dominique MARTIN-GENDRE